

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 23 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DPSP 2** Subventions (44 400 euros) et conventions à 17 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2018.

#### **Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 17 structures selon tableau joint;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 400 euros est attribuée à l'association Actions jeunes 72, rue Pierre Rebière 75017 Paris (N° SIMPA 492 ; dossiers 2018\_02364, 2018\_02362, 2018\_02360, 2018\_02365 et 2018\_02363).

Article 2 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association Art Exprim 18, 89 rue Marcadet 75018 Paris (N° SIMPA 9971 ; dossier 2018\_00912).

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie, 4 ter rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 5166 ; dossiers 2018\_01184 et 2018\_01186).

Article 4 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Ateliers du Chaudron, 31 passage de Ménilmontant 75011 Paris (N° SIMPA 11108; dossier 2018\_01182).

Article 5 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'Association Capoeira Viola – compagnie le sommet de l'abricotier 18, rue Tchaïkovski 75018 Paris (N° SIMPA 300; dossiers 2018\_01054 et 2018\_08708).

Article 6 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association CEPIJE 9, passage Rimbaut 75014 Paris (N° SIMPA 12645 ; dossier 2018\_01058).

Article 7 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Citoyennes interculturelles de Paris 20 39 bis, rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 54062 dossier 2018\_01077)

Article 8 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Fabrication maison, 4, rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 15446 ; dossier 2018\_00759).

Article 9 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'Association Free dance song 106 rue des Maraîchers 75020 Paris (N° SIMPA 462 ; dossier 2018\_01809).

Article 10 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association La Domrémy Basket, 5 rue Aumont 75013 Paris (N° SIMPA 45 ; dossiers 2018\_00431, 2018\_00430 et 2018\_00428).

Article 11 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à La société coopérative d'intérêt collectif SCIC Ludomonde, 18 rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 181436 ; dossier 2018\_07470).

Article 12 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association Move and art 12, rue Robert Houdin 75011 Paris (N° SIMPA 8166 ; dossiers 2018\_00796, 2018\_06647, 2018\_06648, 2018\_06649, 2018\_06650 et 2018\_02436).

Article 13 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal 8, boulevard de Denain 75010 Paris (N° SIMPA 7185 ; dossier 2018\_01656).

Article 14 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'Association Paris Est Mouv' 4, passage de la Fonderie 75011 Paris (N° SIMPA 12946 ; dossier 2018\_00785).

Article 15 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'artre, 204 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 19394 ; dossier 2018\_00797).

Article 16 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Silhouette MDCA 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris (N° SIMPA 3821 ; dossier 2018\_08561).

Article 17 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Talacatak, 13/15, rue Boyer 75020 Paris (N° SIMPA 17275; dossiers 2018\_01389, 22018\_01392 et 2018\_01391).

Article 18 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Actions jeunes.

Article 19 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Art Exprim 18.

Article 20 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Débrouille Compagnie.

Article 21 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Ateliers du Chaudron.

Article 22 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Capoeira Viola – compagnie le sommet de l'abricotier.

Article 23 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Citoyennes interculturelles de Paris 20.

Article 24 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association La Domrémy Basket.

Article 25 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Acasa Futsal.

Article 26 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Est Mouv'.

Article 27 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Réseau Môm'artre.

Article 28 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Silhouette.

Article 29 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Talacatak.

Article 30 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2018 et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**